

MAIRIE DE HOUX (Eure et Loir)

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 SEPTEMBRE 2020

L'an 2020 et le 4 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes: BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM: BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, FOUQUET Jean-Luc, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, PERROTIN Morgan, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick Absent(s): Mme LEFRANC Nathalie

Invité(s): Mme BEGUE Angélique

Nombre de membres

• Afférents au Conseil municipal: 15

• En exercice: 14

Date de la convocation : 27/08/2020 Date d'affichage : 27/08/2020

Secrétaire de séance : M. PERROTIN Morgan

Approbation du procès-verbal du 26 juin 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du procès-verbal de réunion du conseil municipal du 26 juin 2020. Elodie TORCHON relève qu'au sujet de la ZAC dans le procès-verbal, certains mots avaient été écrit différemment dans le procès-verbal que ce qu'il avait été dit lors du conseil municipal. Monsieur le Maire explique qu'effectivement, certains mots étaient différents, mais que le sens de la phrase n'avait pas changé. Sur ce sujet, Monsieur le Maire, propose la création d'un groupe de travail sur la ZAC, qui sera au volontariat. Le procès-verbal du 26 juin est approuvé à l'unanimité.

2020/042 – Création d'un emploi permanent d'adjoint animation

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'effectif actuel des enfants inscrits en garderie et pour assurer le bon fonctionnement du service, il convient de renforcer les effectifs du service Garderie scolaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 01/09/2020, 1 emploi permanent d'Adjoint d'animation appartenant à la catégorie C à 24h30 par semaine en raison de l'accroissement de l'effectif des enfants en garderie scolaire
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/043 – Création d'un poste permanent d'adjoint animation principale de 2ème classe

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade après avis favorable du CAP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

La création d'un emploi d'Adjoint Animation Principal de 2ème classe

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/044 - Fond de concours 2020 - travaux toiture de l'église

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les travaux sur le toit de l'Eglise

Considérant que la commune a la possibilité, de soumettre le projet pour d'obtenir un Fond de Concours 2020 de Chartres Métropole (financière à l'investissement)

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ :

ADOPTE l'avant-projet pour la Réalisation des travaux du toit de l'église. Le montant prévisionnel s'élève à la somme de 7.858,14€ HT (8.643,95 € TTC)

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans du Fond de concours 2020
- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :
 - o Fond départemental aux communes FDI 2020 7.858,13 X 30% = 2.357,44 € HT
 - o Fond de concours Chartres Métropole 2020 7.858,13 X 30% = 2.357,44 € HT

Conseil municipal du 04 septembre 2020

- o Commune de Houx fonds propres 3.143,25€ HT
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 de la Ville
- AUTORISE, le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Biens sans maîtres

Maitre Anne-Marie MUNOZ informe la commune de Houx que les parcelles sur Houx cadastrées section C numéro 878, 843, 845,875 et 876 ont été abandonnées par leurs propriétaires. La commune a la possibilité de monter un dossier auprès du service des domaines afin que ces parcelles soient déclarées sans « maitres » ce qui permettra à la commune d'en devenir propriétaire. L'ensemble du conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition

Réserves foncières départementales

Le Conseil départemental informe la commune de Houx qu'il a mandaté la SAFER afin de trouver des acquéreurs pour les réserves foncières situées sur la commune de Houx. Cela concerne les parcelles AA8, AA9, X43, X61, Y28, Y40, Z82. Elle demande à la commune de Houx si l'acquisition d'une ou des parcelles l'intéresse. L'ensemble du conseil municipal décide d'informer le Conseil Départemental que la commune ne sera pas acquéreur.

2020/045 – Désignation des délégués (Elus et Agents) CNAS pour le mandat 2020-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle du CNAS et du délégué.

Ont été désigné : - Mme Muriel Guily pour le collège des élus

- Mme Thérèse LOPES pour le collège des agents

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/046 – Election d'un représentant de la commune à la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des compétences transmises à chartres métropole.

Pour des raisons d'organisation, le conseil municipal décide de nommer une personne pour la représenter pendant les réunions de la CLETC.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant :

Se propose Monsieur Jean-Luc Fouquet

Vu la candidature proposée

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

Conseil municipal du 04 septembre 2020

Décide de désigner Monsieur Jean-Luc Fouquet comme représentant de la commune de Houx à la CLETC

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

CIID - Désignation de membre

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Chartres métropole propose à l'ensemble des communes de désigner des membres. Philippe ROGER explique donne plus de précision le rôle et le but de cette commission et rappelle qu'il n'est pas obligatoire d'avoir des volontaires. Après discussion, le conseil municipal ne proposera pas de membres.

2020/047 - Convention de mise à disposition de la salle socioculturelle

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « Love Country Maintenon 28 » en date du 02 septembre 2020

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il prend la responsabilité de rouvrir la salle socioculturelle aux associations sans excéder 75 personnes et que le protocole sanitaire devra être respecté. Monsieur le Maire explique qu'une demande de location de la salle socioculturelle, a été faite de la part de l'association Love Country Maintenon 28, en date du 02 septembre 2020, dont le siège est sis 5 rue Maurice Ravel 28130 Maintenon. Elle sollicite l'utilisation de notre salle socioculturelle pour l'initiation à la danse COUNTRY qui aura lieu tous les lundis soir de 18h à 22h30 pour la période du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Décide d'établir une convention de mise à disposition de la salle socioculturelle à l'association Love Country Maintenon 28 - du 1er septembre 2020 au 31 juillet 2021

Décide de fixer une redevance annuelle de 150€ payable en septembre 2020.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2020/048 - Demande de subvention de SADS DOMICILE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association « SADS DOMICILE »

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été adressée à la mairie par l'association SADS DOMICILE. Un échange a lieu entre les membres du conseil sur le rôle et l'importance du SADS.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité

Décide de ne pas verser de subvention à l'association SADS DOMICILE

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A la majorité (pour : 9 Cyril BINOIS, Elodie TORCHON, Anna-Maria TALON, Hervé CHIBOIS, Patrick ROUFORT, Philippe MARTAUD, Bernard LAPEYRONIE, Morgan PERROTIN contre : 0 abstentions : 5 Jean-Luc FOUQUET, Victor Franck BRIAR, Evelyne BERNARD, Philippe ROGER, Muriel GUILY)

INFORMATIONS

Organisation d'une commission sécurité école

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il souhaite créer un groupe de travail sur le sujet de la sécurité école. Monsieur le Maire propose un appel au volontariat au sein de l'assemblée sans excéder le nombre de 9 personnes. La commission est composée de M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, DELRIEUX Benoît, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe aura lieu le mardi 22 septembre 2020. Sujet « la sécurité de l'école ».

Préau de l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de réouvrir le préau de l'école. Il précise qu'il souhaite faire établir des devis pour réaliser des travaux afin de résoudre les problèmes liés aux éventuelles retombés d'amiante.

Organisation de la rentrée

La rentrée scolaire 2021 s'est bien passée. Cyril BINOIS et Bernard LAPEYRONIE ont participé à cette rentrée et informe les membres du conseil municipal que tout s'est bien déroulé et que le protocole sanitaire a bien été respecté.

Le marché des producteurs locaux

Morgan PERROTIN informe à l'assemblée qu'un camion pizza sera présent à partir du 11 septembre 2020 sur la place de l'église, en même temps que le premier marché de la commune. A cet instant, 7 exposants ont répondu présent dont le camion pizza mais le nombre est susceptible d'évoluer. Il sera situé dans la cour de la Mairie, de 16h30 à 21h. Un flyer du marché, a été distribué sur la commune de Houx et dans les communes voisines. Philippe ROGER et Muriel GUILY informe à Morgan PERROTIN, qu'ils le félicitent pour la démarche mais qu'ils ne sont pas d'accord avec la formulation de ce flyer. Morgan PERROTIN rappelle qu'il a envoyé un mail d'invitation à tous les membres du conseil pour participer à la réunion du marché mais est resté réponse de leur part. Il rappelle aussi que le flyer a été modifié et validé lors de la réunion du marché avec les 8 personnes présentes.

La sécurité de la rue de Anciens Vergers

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que les habitants de la rue des Anciens vergers sont conviés à une réunion sur la sécurisation de leur rue le mercredi 23 septembre 2020 à la salle socioculturelle pour discuter des problèmes de nuisance autour du city stade et de la salle socioculturelle.

Sujets divers

- Benoit DELRIEUX demande s'il est possible d'envoyer les convocations par mail au lieu du courrier. Monsieur le Maire ne s'oppose à cette décision.
- Cyril BINOIS informe à l'assemblée que le contrôle des extincteurs a été réalisé par la société GLOIRE. Lors de ce rendez-vous, il s'est avéré que les alarmes incendie des bâtiments de la commune n'avait pas été réalisé depuis 2012. Un contrat devra être effectué pour la remise en conformité et engrangera des frais supplémentaires.
- Muriel GUILY informe l'assemblée qu'une odeur suspecte ressemblant à du produit chimique était présente dans les champs au-dessus de la salle socioculturelle.

-			••
Dates	des	prochains	conseils

<u>Dates des prochains conseils</u>
Vendredi 02 octobre 2020 – Vendredi 06 ou 13 novembre 2020 – Vendredi 04 décembre 2020.

La séance est levée à 22 : 30

Le Maire,